



➤ DOSSIER

Assemblée générale de l'ASF
avec comme invité d'honneur
François Villeroy de Galhau,
Gouverneur de la Banque de France

Enquête de satisfaction de
l'ASF : de très bons résultats

Egalité professionnelle entre les
femmes et les hommes : des premiers
résultats encourageants

A lire : "Factors and Actors",
un ouvrage collaboratif pour
promouvoir l'affacturage

Sommaire

Dossier : Assemblée générale de l'ASF

- 6** **Allocution d'accueil du Président**
Didier Hauguel, Président de l'ASF
- 10** **Intervention du Gouverneur de la Banque de France**
François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France
- 12** **Rapport du Médiateur**
Armand Pujal, Médiateur auprès de l'ASF

Tableau de bord

- 15** **Hausse de la production au premier trimestre**
Une activité des établissements spécialisés bien orientée

Actualité

- 19** **Factors and Actors**
Les enjeux de l'affacturage dans le monde
- 20** **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**
Des premiers résultats encourageants

Vie de l'ASF

- 22** **L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF**
Continuité des très bons résultats
- 29** **Actualité des Commissions**
- 34** **Cybersécurité : enjeux et bonnes pratiques**
Retour sur la journée d'Information Réflexion organisée par l'ASFFOR
- 35** **Stages ASFFOR**



Retour sur les 2^{èmes} RENCONTRES SUR LE FINANCEMENT DES TPE-PME : “Un enjeu au coeur de la transformation de l'économie”

L'intégralité des échanges, qui ont eu lieu au cours de cette matinée organisée par l'ASF et la CPME, est à présent disponible dans un livre blanc téléchargeable sur www.asf-france.com



DOSSIER SPÉCIAL





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF

26 juin 2018





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASF – 26 JUIN 2018

ALLOCUTION D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT

Didier Hauguel

Monsieur le Gouverneur,

Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,

Chers amis de l'ASF,

Je vous remercie très chaleureusement, Monsieur le Gouverneur, d'avoir répondu à notre invitation et de partager, avec nous, ce temps fort de notre vie associative que constitue notre Assemblée générale.

C'est l'occasion de faire avec vous un tour d'horizon des principaux enjeux et des sujets de préoccupation des métiers de financement spécialisé que vous connaissez bien.

Je voudrais partager avec vous **quatre** points :

1. Tout d'abord, les chiffres de 2017 et du début 2018 en témoignent, **la reprise de nos activités est bien là**.
2. Cependant, le contexte nous incite à rester prudent. L'instabilité du cadre européen, avec le **Brexit**, ainsi que les perspectives de nouvelles règles prudentielles (**Bâle III, NPL**) vont peser sur nos activités.
3. Le maintien d'une véritable égalité de concurrence au sein de l'Union (**Fintech, Shadow Banking, OFIs**) est indispensable pour les établissements de l'ASF.
4. Ils ont également besoin qu'il soit mis fin à la surtransposition, en France, de la législation européenne (**DSP II notamment**).

1. TOUT D'ABORD, CONCERNANT L'ACTIVITE DES ADHERENTS DE L'ASF

En 2017, **la reprise se confirme** pour les activités des adhérents de l'ASF. Elle se confirme mais **à un rythme moins soutenu**. Et elle continue à se faire attendre pour le crédit-bail immobilier.

Les adhérents de l'ASF jouent un rôle essentiel dans le financement de l'économie réelle.

En 2017 :

- **1 million de projets d'investissements d'équipement professionnel** ont été financés par leasing.
- **Près de 60 millions de créances** ont été prises en charge par les sociétés d'affacturage **auprès de plus de 40 000 entreprises**, en large majorité des TPE/ PME. L'affacturage est désormais le 1^{er} mode de financement court terme des entreprises.
- **1 500 opérations d'investissement en immobilier d'entreprise** ont été financées par crédit-bail immobilier.
- **Près de 5 millions** de ménages ont financé leur équipement par un **crédit à la consommation**.
- Enfin, plus de **500 000 prêts à l'habitat ont été garantis** par une société de caution.

Les statistiques du 1^{er} trimestre 2018 sont également bien orientées : + 9 % pour les financements locatifs mobilier et pour l'affacturage, + 3,5 % pour le crédit à la consommation.

Comme vous l'avez souligné récemment, la dynamique de la croissance de l'économie française est robuste mais marque un certain essoufflement. Il est donc important, pour que la croissance s'inscrive dans la durée, que les bons résultats des métiers de financement spécialisé se confirment dans les années à venir.

A cet égard, la stabilité de l'environnement des affaires est également nécessaire à la poursuite d'une croissance équilibrée.

Or et **c'est mon 2^{ème} point**, deux sujets européens nous préoccupent :

2. LE BREXIT ET L'INSTABILITE DU CADRE PRUDENTIEL

Les modalités du Brexit demeurent pour le moins imprécises alors que les enjeux sont structurants pour nos adhérents.

En effet, certains d'entre eux sont des acteurs paneuropéens de premier plan :

- en leasing, les **deux leaders de l'Union européenne sont français**,
- en crédit à la consommation : **deux Français sont dans le trio de tête**,
- enfin, les factors français sont au **2^{ème} rang européen et au 3^{ème} rang mondial**.

Tous ces métiers doivent répondre à une demande croissante sur le marché européen, qu'ils sont en mesure de satisfaire.

Pour ces activités, le Brexit comporte des enjeux stratégiques majeurs. L'ASF souhaite vivement **un accord final garantissant que les acteurs britanniques sortis de l'Union européenne seront traités comme ceux d'un pays tiers**. Il importe qu'une stricte égalité de concurrence en matière de réglementation prudentielle et de supervision soit respectée.

Par ailleurs, les règles prudentielles établies au niveau international et européen sont souvent disproportionnées compte tenu des risques portés par nos établissements.

L'actualité prudentielle majeure de 2017 est sans conteste **la finalisation du dispositif de Bâle III**.

Bien sûr, nous nous félicitons de la reconnaissance au niveau bâlois de **l'équivalence prudentielle entre l'hypothèque et la caution**. C'est une demande de longue date portée par l'ASF, et nous vous remercions à cet égard pour cette avancée significative qui reconnaît une spécificité française exemplaire.

Mais globalement, l'accord « Bâle III » est mordant pour nos activités de financement spécialisé. **Le coût en fonds propres va augmenter pour les établissements de crédit-bail ou d'affacturage**, en raison des planchers désormais imposés sur certains paramètres de l'approche avancée. A cela s'ajoutent **les nouvelles modalités du plancher global (output floor) qui nous sont également défavorables**. Or, compte tenu de la propriété d'un actif, ces métiers bénéficient d'un profil de risque structurellement bas. Il serait dommage que l'intérêt des modèles internes soit ainsi remis en cause.

Lors de la transposition des accords de Bâle dans l'Union, les établissements de l'ASF doivent avoir toute leur place dans l'analyse détaillée que la Commission européenne et l'EBA sont en train d'engager.

Ainsi, l'ASF souhaite des aménagements pour les activités spécialisées non systémiques.

Pour le leasing par exemple, elle demande à l'unisson avec Leaseurope, l'Association européenne du leasing, l'instauration d'un facteur spécifique de pondération des risques dans l'approche standard. En effet, les travaux de recherche chiffrés par l'Université de Cologne démontrent que les modèles bâlois pénalisent injustement ce mode de financement qui bénéficie de l'existence d'un collatéral.

De plus, les projets européens sur le traitement des prêts non performants (les « NPL ») risquent de déboucher sur une réglementation standardisée, ne tenant pas compte des particularités des financements spécialisés.

- Dans les propositions actuelles, les adhérents de l'ASF spécialisés en crédit à la consommation, crédit-bail, financement du logement, verraient leur rentabilité altérée.
- Leurs taux de NPL sont bien inférieurs à ceux des établissements visés à l'origine par les mesures. Un provisionnement à 100% des NPL dans un délai contraint ponctionnerait inutilement les fonds propres de certaines filiales spécialisées et aurait un impact sur l'offre.

Au total, les coûts et les contraintes de formalisme des projets réglementaires en cours doivent être finement ajustés pour être proportionnés aux risques encourus.

Il est en effet nécessaire que l'énergie et les ressources des établissements, très accaparées par les sujets réglementaires, soient aussi orientées vers l'innovation.

J'en viens ainsi à mon 3^{ème} point.

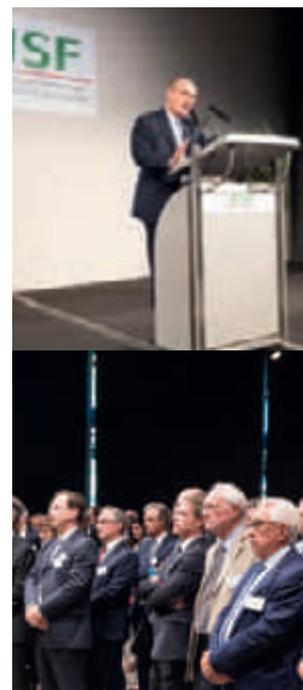
3. DANS CE CONTEXTE D'INSTABILITE, LE MAINTIEN D'UNE VERITABLE EGALITE DE CONCURRENCE AU SEIN DE L'UNION EST INDISPENSABLE

Tout d'abord, l'ASF est attentive au traitement des Fintech.

Les services financiers sont concernés au premier chef par la digitalisation de l'économie. Les Fintech ne font qu'accélérer un mouvement déjà largement engagé dans ce secteur.

« Les règles prudentielles établies au niveau international et européen sont souvent disproportionnées... »

Didier Hauguel, Président de l'ASF



L'ASF prend pleinement la mesure des nouveaux enjeux liés aux offres digitales en matière de protection du consommateur et de ses données personnelles, de cybersécurité, ainsi que de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Dans le contexte de l'émergence des Fintech, l'ASF ne souhaite pas que ses adhérents soient pénalisés par des règles du jeu déséquilibrées. Or, l'absence de « level playing field » semble déjà patente au sein de l'Union européenne. Ainsi, un rapport de l'EBA, publié en août 2017, souligne que 50% des établissements de la Fintech ne sont pas soumis à la réglementation européenne correspondant à leur champ d'activité.

Dans ce cadre, l'ASF n'est pas favorable au « bac à sable » (sandbox) qui exempterait une catégorie d'acteurs de la réglementation en vigueur, pour une offre comparable. L'expérimentation doit pouvoir s'inscrire dans le cadre réglementaire actuel, en bonne intelligence avec les autorités.

Par ailleurs, il n'y a pas d'égalité de concurrence pour les services financiers spécialisés au sein du Marché unique. C'est un message récurrent porté par l'ASF.

L'EBA l'a souligné de manière détaillée dans un rapport sur les « Other Financial Intermediaries » publié en novembre 2017 : certains établissements financent l'économie en dehors du système financier régulé (shadow banking).

Ce rapport démontre le handicap de compétitivité que doivent surmonter les établissements français en crédit à la consommation, affacturage, leasing, cautions, plus strictement régulés que dans les autres pays.

L'ASF, en liaison avec les autorités françaises, suivra avec intérêt les suites données par la Commission européenne et la Banque centrale européenne à ce rapport.

Monsieur le Gouverneur, j'en viens à mon dernier point de vigilance.

4. NOS ETABLISSEMENTS DOIVENT SUPPORTER UN HANDICAP SUPPLEMENTAIRE : LA SURTRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES

L'ASF la dénonce de longue date. A ce titre, nous soutenons activement la politique du gouvernement de ne plus surtransposer, voire de dé-surtransposer, les textes européens.

Nous avons répondu à la consultation du gouvernement en décembre dernier visant à lister les thèmes concernés. J'en donnerai deux exemples :

- Le premier concerne **l'affacturage et le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, et en particulier la détermination de l'assiette de cotisation**. De très longs échanges ont eu lieu depuis avec vos équipes ainsi que la Direction générale du Trésor. Une solution opérationnelle acceptable a été récemment trouvée. Il faut maintenant la mettre en œuvre dans des délais raisonnables.
- Un second cas nous préoccupe, qui concerne la **surtransposition dans le droit français de la 2^{ème} directive sur les services de paiement, DSP II**. Le projet de texte qui sera à nouveau discuté à l'Assemblée nationale dans les prochains jours élargit le champ d'activité des agrégateurs de comptes, aux comptes de crédit et d'épargne. Or, la directive ne mentionne que les comptes de paiement.

C'est une préoccupation majeure de nos établissements car elle créerait une inégalité concurrentielle forte.

En vous remerciant encore très chaleureusement, monsieur le Gouverneur, de votre présence parmi nous, je vous laisse la parole. Notre audience attend votre intervention avec beaucoup d'intérêt.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ASF – 26 JUIN 2018

INTERVENTION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

François Villeroy de Galhau

A l'occasion de son Assemblée générale, l'ASF a eu le plaisir de recevoir comme invité d'honneur François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, qui a répondu dans son allocution aux différents points abordés précédemment au cours du discours de Didier Hauguel, président de l'ASF.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2017

François Villeroy de Galhau a souhaité revenir sur les bons résultats de l'année 2017 pour les métiers du financement spécialisé : « *L'année a été très brillante pour les membres de l'ASF et pour les sociétés financières au cœur de l'écosystème financier français* ». Il a précisé qu'en termes d'encours, les membres de l'ASF font mieux en 2017 (+ 5.9 %) que l'ensemble des établissements de crédit membres de l'ACPR (+ 4.2 %).

Il souligne ensuite que « *comme elles l'ont souvent été, les sociétés financières sont acteurs de transformation de la vie quotidienne des Français et des entreprises* » avec notamment + 30 % pour la location aux particuliers.

Concernant la croissance en 2018, François Villeroy de Galhau ne pense pas que l'on puisse parler d'essoufflement mais plutôt d'« *un retour à la normale* » après une année 2017 qui « *a été une année d'accélération exceptionnelle, avec la plus forte croissance que nous ayons connue depuis dix ans* ».

BÂLE III

Le gouverneur de la Banque de France est revenu sur les points de préoccupations énumérés par Didier Hauguel avec tout d'abord la finalisation de l'accord de Bâle III et l'instabilité du cadre prudentiel : « *2017 et l'accord du 7 décembre sur Bâle III ont marqué un progrès extrêmement sensible de la stabilité (...). Nous sommes arrivés au meilleur accord possible pour la France et pour l'Europe* ». Il estime cet accord « *raisonnable parce qu'il représente une perspective d'augmentation du capital, mais qui est très étalée sur la durée* ».

« 2017 et l'accord du 7 décembre sur Bâle III ont marqué un progrès extrêmement sensible de la stabilité (...). Nous sommes arrivés au meilleur accord possible pour la France et pour l'Europe... »

François Villeroy de Galhau,
Gouverneur de la Banque
de France

Concernant les règles du jeu multilatéral, il souligne que « *prévenir les tentations de dérégulation est indispensable afin d'assurer l'égalité des conditions de jeu et afin de ne pas perdre le fruit des efforts consentis depuis la crise* » et ajoute « *Tout le monde (...) a intérêt à ce qu'il n'y ait pas d'affaiblissement des règles prudentielles par excès de simplification* ».

NON PERFORMING LOANS

Sur la question du traitement des prêts non performants, il se félicite de la « *baisse des ratios de NPL depuis 2015, notamment en Italie* ». Il considère « *qu'il est d'intérêt commun de mener à bien le plan de réduction des NPL, mais pas de façon standardisée, normative, précipitée (...). C'est la tâche du superviseur de regarder établissement par établissement* ». Il ajoute « *Alors que nous venons juste de traiter les conséquences de la crise (...), il est essentiel pour nous tous de rester mobilisés pour prévenir autant que possible la prochaine crise* ».

FINTECH

François Villeroy de Galhau aborde ensuite le sujet du traitement des Fintech et rejoint l'analyse faite par Didier Hauguel : « *Nous ne sommes pas partisans de l'approche dite sand box, (...) la bonne démarche est celle d'un accompagnement de toutes les entités innovantes dans leur démarche (...) de façon à ce que l'augmentation des contraintes réglementaires applicables soit proportionnelle à l'augmentation de l'activité* ». Au-delà du principe de proportionnalité, le gouverneur de la Banque de France souligne que « *L'arrivée de nouveaux acteurs va poser de plus en plus des questions qui vont aller au-delà de la réglementation financière traditionnelle* ». Il cite alors la réglementation des données, la cybersécurité et les règles de la concurrence, notamment par rapport à la présence d'acteurs extrêmement puissants.

Cependant au-delà de la réglementation, François Villeroy de Galhau souligne que les principaux acteurs des évolutions à venir sont les établissements financiers eux-mêmes : « *Le défi du digital est un défi fondamental, essentiel pour la transformation de chacun de vos métiers et j'en mesure la difficulté* ».

SURTRANSPOSITION - ASSIETTE DE COTISATION DES AFFACTUREURS AU FGDR ET DSP II

Concernant le dernier point évoqué par Didier Hauguel, la surtransposition, François Villeroy de Galhau partage la nécessité qu'il n'y ait **pas de surtransposition** et reprend les deux exemples cités par Didier Hauguel : « *Sur l'affacturage, nous sommes effectivement arrivés (...) à revoir les conditions d'application de la garantie des dépôts en matière d'affacturage et nous sommes arrivés je crois à une bonne solution* ». Il évoque ensuite la surtransposition dans le droit français de la 2ème directive sur les services de paiement, la DSP2 : « *il y a là un enjeu essentiel (...) je suis comme vous opposé à ce qu'il y ait surtransposition (...). J'ai attiré l'attention du ministre et d'un certain nombre de législateurs* ».

Le gouverneur conclut sur « *la force des sociétés de financement en 2017* » qui est « *un atout pour l'économie française* » et la nécessaire collaboration entre les acteurs de la finance et les superviseurs.



Rapport du médiateur



“EN 2017, LA
MEDIATION DE L’ASF
S’EST INSCRITE DANS
LA CONTINUITE DE
L’ANNEE PRECEDENTE”

Armand Pujal, médiateur auprès de l’ASF

Le médiateur auprès de l’ASF, Armand Pujal, est intervenu au cours de l’Assemblée générale de l’ASF le 26 juin pour présenter les principaux points du rapport 2017 :

1/ La stabilité du nombre de saisines (1644 contre 1669) comme du nombre de dossiers éligibles (757) avec quelques évolutions à noter :

- **Progression des saisines en ligne** (367) représentant 22,3 % du total des réclamations au lieu de 18,5 % l’année précédente.
- **Persistance d’un écart résiduel toujours aussi important entre le nombre de saisines validées et celui des dossiers finalement reconnus éligibles** alors que le recours croissant au dispositif de saisine en ligne devrait en principe, s’il était correctement servi, se traduire par une réduction de cet écart. Ainsi, 50 % des demandes n’ont pas été recevables. A noter que ce pourcentage de rejet est inférieur à celui généralement constaté pour d’autres médiateurs bancaires, de l’ordre de 70 %. Ce dysfonctionnement s’explique principalement par la tendance qu’ont de nombreux réclamants à saisir le médiateur en précisant sur leurs déclarations qu’ils ont bien soumis préalablement leurs réclamations aux services consommateurs des établissements concernés, alors qu’il s’avère ultérieurement que ça n’a pas été le cas. L’équipe de la médiation s’efforce de bien faire connaître cette exigence de la médiation d’intervenir comme recours, mais de nombreux plaignants, sans doute désireux de trouver dans la médiation une réponse rapide à leurs préoccupations, ont tendance à négliger cette exigence.

2 / Des thématiques traitées qui évoluent peu

Nous constatons, en 2017, la poursuite de la baisse des réclamations concernant les crédits renouvelables ou les remboursements anticipés des prêts. Nous relevons toutefois une progression des saisines relatives à des problèmes d’assurance emprunteur, ainsi que celles concernant l’utilisation frauduleuse des cartes de paiement.

D'une manière générale, il importe d'attirer l'attention sur les attentes du consommateur qui perçoit de plus en plus le médiateur comme un tiers auquel on a accès pour retrouver une confiance perdue et duquel on attend des explications facilement compréhensibles.

Si le médiateur est toujours sollicité pour proposer une solution à de véritables litiges, il est aussi fréquemment appelé à n'intervenir que pour apaiser des demandeurs perplexes qui souhaitent simplement obtenir du médiateur une confirmation de la validité des traitements qui leur sont proposés.

En agissant de la sorte, la médiation reste fidèle à l'une de ses principales vocations qui est le maintien de la relation entre le professionnel et son client.

3/ L'exigence d'une plus grande proximité

Le rôle de pédagogue et de tiers de confiance du médiateur exige à l'évidence une plus grande proximité.

A cet égard, l'amélioration de la qualité et de l'efficacité procédurale constatée à la suite de l'entrée en vigueur en 2016 de l'ordonnance relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, comme l'enrichissement des informations disponibles sur notre site internet, ont justement permis une plus grande accessibilité des requérants au médiateur et favorisé ainsi une communication plus aisée entre eux.

Malgré ces améliorations, il n'en reste pas moins vrai que l'équipe de la médiation se trouve être de plus en plus sollicitée pour éclairer et contribuer à faire admettre par nos correspondants les propositions de solution qui leur sont soumises.

Cette évolution du rôle du médiateur suppose à l'évidence de poursuivre l'amélioration de la qualité du service, en veillant notamment à la formation continue des juristes de l'équipe. La médiation de l'ASF participe ainsi activement aux journées organisées par le Cercle des médiateurs bancaires pour suivre l'actualité législative et jurisprudentielle qui la concerne.

Point important : la bonne adhésion des participants à la médiation puisque seulement 4,4 % des avis défavorables aux réclamants (6,6 % en 2016) ont été contestés par ces derniers alors même qu'à la différence des années antérieures, les propositions du médiateur défavorables aux demandeurs (54 %) ont nettement excédé celles qui leur étaient favorables (46 %).

4/ Les perspectives pour l'année 2018

- On attend une sensible progression des réclamations.
- Il faudra porter une attention particulière aux conséquences de la mise en place du règlement sur la protection des données.
- Le projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022 va se déployer : il encourage et développe les solutions alternatives de règlements des conflits et notamment la médiation, en proposant que soit introduite une tentative préalable obligatoire de résolution amiable avant toute saisine du tribunal de grande instance.

Le rapport 2017 du médiateur auprès de l'ASF est disponible sur le site www.asf-france.com



DOSSIER SPÉCIAL



ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS AU PREMIER TRIMESTRE 2018

Hausse de la production au premier trimestre



écrit par

Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

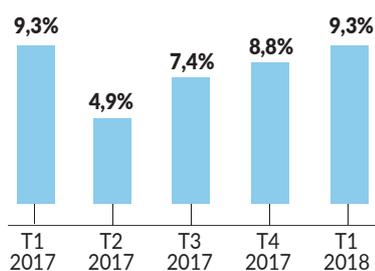
L'activité des établissements spécialisés continue d'être bien orientée au premier trimestre 2018 dans tous les secteurs : les opérations avec les entreprises et les professionnels progressent significativement et celles avec les particuliers de façon plus modeste.

LES FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES ET AUX PROFESSIONNELS

Financements locatifs d'équipement : La croissance s'accroît

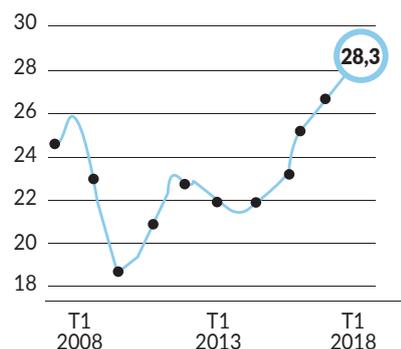
+9,3%

Production* - Variation annuelle en %



*Données trimestrielles

Production* - Année mobile (Mds d'euros)



Le rythme de **croissance** de l'activité des établissements spécialisés dans le **financement locatif** de l'équipement des entreprises et des professionnels (location avec ou sans option d'achat) **s'accroît**. Avec **6,9 Mds d'euros**, les nouveaux investissements progressent de **+9,3%** au premier trimestre 2018 par rapport à la même période de l'année précédente, après +8,8% à l'automne 2017 et +7,4% le trimestre précédent. A fin mars 2018, la production cumulée des douze derniers mois atteint 28,3 Mds d'euros, soit un volume d'activité supérieur de +11,6% au niveau d'avant-crise de l'été 2008 (25,4 Mds d'euros).

Au cours des trois premiers mois de 2018, les opérations avec option d'achat sont en hausse de +8% avec 3,8 Mds d'euros, dont +7,6% pour les opérations en crédit-bail mobilier *stricto sensu*¹ (3,2 Mds d'euros). Les opérations de location sans option d'achat (location financière et location longue durée) sont en augmentation de +10,9% avec 3,1 Mds d'euros.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 0,7 Md d'euros².

¹ Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

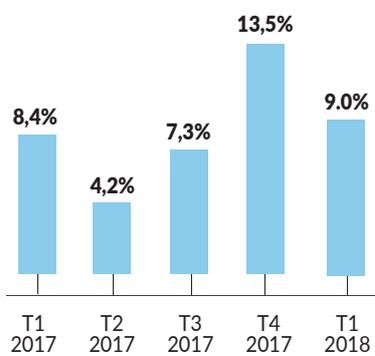
² L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.



Affacturation : L'activité maintient un bon cap, bien que ralentie

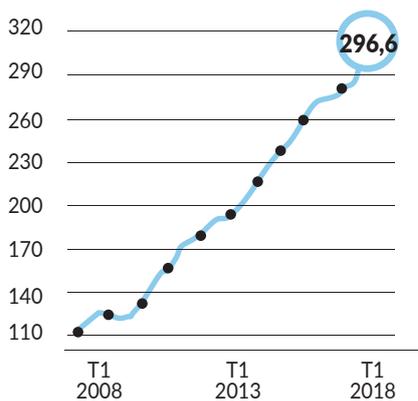
+9%

Production* - Variation annuelle en %



*Données trimestrielles

Production* - Année mobile (Mds d'euros)



Après une nette accélération au quatrième trimestre 2017, la croissance de l'affacturation est ralentie au premier trimestre 2018, tout en maintenant une progression significative des opérations.

Avec **73 Mds d'euros** de créances prises en charge au cours des trois premiers mois de 2018, l'activité est en hausse de **+9%** par rapport à la même période de l'année précédente.

A fin mars 2018, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint 296,6 Mds d'euros, soit une progression sur un an de **+8,5%**, après **+8,4%** à fin décembre 2017.

On rappelle qu'en 2017, l'affacturation a été le premier moyen de financement court terme des entreprises et a constitué une solution de financement pour plus de 43 000 entreprises.

LES FINANCEMENTS AUX PARTICULIERS

Crédit à la consommation³: Tendance d'ensemble positive

+3,5 %

Production* - Variation annuelle en %

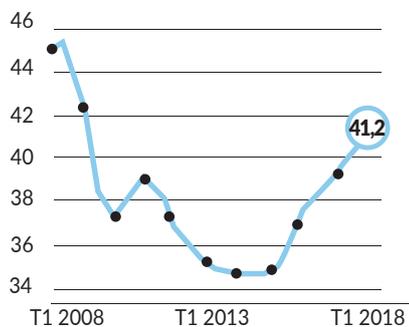


*Données trimestrielles

Avec **10,2 Mds d'euros**, la production de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés **progresses au premier trimestre 2018 de +3,5 %** par rapport à la même période de l'année précédente, soit un rythme de croissance comparable à celui enregistré au dernier trimestre 2017 (+3,6 %). La phase de redressement de l'activité enclenchée depuis 2015 se poursuit puisqu'à fin mars, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint désormais **41,2 Mds d'euros**.

Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

Production* - Année mobile (Mds d'euros)



- La plus forte hausse est enregistrée par les financements d'**automobiles d'occasion** avec une progression de **+13,1 %** par rapport au premier trimestre 2017 avec **1,1 Md d'euros**. Selon le mode de financement : la croissance est beaucoup plus marquée pour les opérations de location avec option d'achat (LOA) (+54,9 % au premier trimestre 2018) que pour les crédits affectés (+10 %).

- Pour les financements d'**automobiles neuves**, la hausse de la production est de **+7,4 %** au premier trimestre avec **2,1 Mds d'euros**. Comme les trimestres précédents, cette performance s'explique par le développement soutenu des opérations de LOA (+13,2% par rapport au premier trimestre 2017), les financements par crédits affectés étant dans le même temps en net repli (-6 %).

- Après trois trimestres consécutifs de baisse de l'activité, les **prêts personnels** renouent avec la croissance : avec **3,5 Mds d'euros**, ils progressent de **+1,8 %** au premier trimestre 2018.

- En revanche, les **crédits renouvelables** continuent d'être mal orientés : les nouvelles utilisations (**2,4 Mds d'euros**) reculent de **-0,7 %** au premier trimestre.

- Avec **0,7 Md d'euros**, les financements destinés à l'**amélioration de l'habitat** et aux **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) se contractent de **-2 %** au cours des trois premiers mois de 2018.

³ Chiffres définitifs.

DONNÉES CHIFFRÉES

PRODUCTION (Montants en millions d'euros) · Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) · Location : montant des investissements nouveaux (HT)	1 ^{er} trimestre 2017*	1 ^{er} trimestre 2018	VARIATION 2018 / 2017
Équipement des entreprises et des professionnels	7 196	7 598	+5,6%
Financements par crédit classique ^{(1) (2)}	871	684	-21,4%
Financements par location de matériels	6 326	6 914	+9,3%
Location avec option d'achat	3 497	3 775	+8,0%
Crédit-bail mobilier (<i>loi du 2.7.1966</i>)	2 927	3 150	+7,6%
Autres opérations de LOA (<i>voitures particulières</i>)	570	625	+9,7%
Location sans option d'achat ⁽³⁾	2 829	3 138	+10,9%

Équipement des particuliers (<i>crédit à la consommation</i>)	9 873	10 223	+3,5%
Financements par crédit classique	8 197	8 282	+1,0%
Crédits affectés	2 394	2 436	+1,8%
Automobiles neuves	603	567	-6,0%
Automobiles d'occasion	882	971	+10,0%
Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer ⁽⁴⁾	721	707	-2,0%
Autres biens ou services ⁽⁵⁾	187	192	+2,5%
Crédits renouvelables (<i>nouvelles utilisations à crédit</i>)	2 403	2 385	-0,7%
Prêts personnels (<i>y compris rachats de créances</i>)	3 400	3 460	+1,8%
Financements par location	1 677	1 941	+15,8%
Location avec option d'achat d'automobiles neuves	1 391	1 575	+13,2%
Location avec option d'achat d'automobiles d'occasion	65	100	+54,9%
Autres	221	266	+20,5%

Affacturage ⁽⁶⁾	66 974	72 969	+9,0%
-----------------------------------	---------------	---------------	--------------

* Les chiffres concernant 2017 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 mars 2018. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Hors crédits-stocks et assimilés.

(2) L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(5) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, divers.

(6) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

3 QUESTIONS À...



Patrick de Villepin

Président de la Commission Affacturage
et auteur de *Factors and Actors*

ASF : Votre nouvel ouvrage *Factors and Actors* est paru le 11 juin dernier. Quelle est sa vocation ?

PdV : Tout d'abord, il faut revenir sur l'environnement économique actuel. 50 ans après sa naissance, l'affacturage se situe à la croisée des chemins. Face à l'arrivée des Fintech, aux nouveaux risques de cybersécurité, aux défis de la digitalisation, nous devons innover en permanence pour mieux répondre aux besoins des entreprises et soutenir le commerce international. Dans ce contexte, *Factors and Actors*, s'articule autour de plusieurs thématiques : Comment accompagner les entreprises dans leur croissance à l'international ? Quelles perspectives pour l'affacturage ? Quelle transformation pour le factoring 2.0 ? Ou encore que deviendront les factures dans 10 ans ? Cet ouvrage collectif donne des pistes de réflexion utiles pour tous les acteurs du secteur à travers le monde.

ASF : *Factors and Actors* est la première enquête transversale sur l'affacturage à travers le monde. Comment avez-vous procédé pour recueillir toutes ces données ?

PdV : *Factors and Actors* est un ouvrage collaboratif qui réunit les réflexions et analyses de 37 experts, historiens et professionnels, issus de 15 pays différents. Il a fallu 2 ans, des centaines d'échanges par téléphone et emails pour aboutir à cet ouvrage de 400 pages organisé en 30 chapitres. Il porte une vision à la fois historique et technique sur le passé, le présent et l'avenir de l'affacturage. Point d'orgue de cette aventure collective, *Factors and Actors* est paru le 11 juin dernier, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de FCI, l'association mondiale de l'affacturage qui réunit 400 Factors de 90 pays.

ASF : Un chapitre est consacré à l'affacturage en France. Peut-on parler de « modèle français » ?

PdV : Oui, tout à fait, il y a bel et bien un « modèle français », qui est largement reconnu alors qu'il n'est même pas codifié par une loi. Parmi le Top 10 des grands pays, la France a connu la plus forte croissance sur les dix dernières années. L'affacturage est une excellence française, avec la 1^{ère} place du classement mondial de l'affacturage international et la 3^{ème} en incluant le marché domestique. De plus, l'affacturage est désormais la 1^{ère} source de financement court terme pour les entreprises en France. L'ASF regroupe quasiment l'ensemble des sociétés d'affacturage exerçant en France. L'objectif de *Factors and Actors* est notamment de promouvoir le modèle français d'affacturage en Europe et dans le Monde.

Patrick de Villepin (Ed.),
*Factors and Actors, A Global
Perspective on the Present,
Past and Future of Factoring,*
Bruxelles, Peter Lang, 2018,
434 pages.



L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Des premiers résultats encourageants



écrit par

Caroline Richter, Chargée d'études Affaires sociales

Des actions menées...

L'accord paritaire de branche du 1^{er} juin 2010 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, un accord précurseur qui promeut et améliore la mixité et l'égalité professionnelle

Il y a déjà 8 ans, l'ASF et les organisations syndicales représentatives de la branche ont choisi de s'emparer du sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un choix qui a débouché sur un accord paritaire le 1^{er} juin 2010 marquant la volonté des signataires de promouvoir et d'améliorer la mixité et l'égalité professionnelle au travail qu'ils considèrent comme un facteur d'enrichissement collectif, de cohésion sociale et d'efficacité économique.

Les dispositions de cet accord, retranscrites aux articles 6 octies à 6 duodécies de la Convention collective nationale des sociétés financières, sont relatives :

- **au recrutement** : l'accord indique notamment que « les critères retenus pour le recrutement doivent être strictement fondés sur l'exercice des compétences requises et les qualifications des candidats » afin d'assurer un égal accès des hommes et des femmes à l'emploi.
- **à la formation professionnelle** : l'accord indique qu'une égalité d'accès à la formation professionnelle constitue un élément déterminant pour assurer une réelle égalité de traitement dans le déroulement des carrières et dans l'évolution des qualifications. Il évoque également l'accès à la formation professionnelle après le congé de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé parental d'éducation.
- **à la promotion et à la mobilité professionnelle** : l'accord précise notamment qu'à expériences, compétences, profils et performances équivalents, les entreprises veillent à l'équilibre des taux de promotion entre les femmes et les hommes.
- **à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale** : l'accord évoque les aménagements d'horaires individuels, l'accès des femmes aux postes de responsabilité, les conditions d'un entretien avant et à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de congé parental ainsi que la garantie d'augmentation de salaire à l'issue du congé de maternité ou d'adoption.
- **à l'égalité salariale** : après avoir rappelé que les entreprises de la branche entendent respecter le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'accord traite du rattrapage salarial en cas d'écart de salaire objectivement constaté. Il est notamment prévu que les entreprises doivent définir les moyens spécifiques d'ordre financier qu'elles entendent appliquer pour supprimer les écarts constatés.

La recommandation patronale de l'ASF⁽¹⁾ du 20 novembre 2017 sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Depuis déjà plusieurs années, lors de l'examen du document « *Données sociales* » effectué par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), il a été constaté des écarts de rémunération persistants entre les femmes et les hommes qui tendent à s'accroître à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie au détriment des femmes. Ce constat a justifié que de nouvelles mesures soient prises par les entreprises de la branche de manière à garantir l'effectivité de l'égalité salariale.

C'est pourquoi l'ASF, à la demande de son Conseil et après préconisation de la Commission sociale, a recommandé à l'ensemble de ses adhérents couverts par la Convention collective nationale des sociétés financières d'appliquer les mesures suivantes :

- **Une rémunération identique à l'embauche entre les femmes et les hommes** situés au même coefficient hiérarchique et à diplôme, responsabilités et expériences équivalents.
- **Une mise en place de mesures spécifiques d'ordre financier** destinées à réduire les écarts de rémunération objectivement constatés entre les femmes et les hommes **par le biais notamment d'un budget annuel spécifique dédié.**
- **Une transmission systématique à l'ASF des accords collectifs d'entreprise relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou, à défaut, des plans d'action.**

... des effets qui apparaissent progressivement

C'est à l'occasion de l'examen des **Données sociales 2017** effectué par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) le 29 juin 2018, **qu'il a été constaté avec satisfaction que les écarts de salaires entre les femmes et les hommes, observés depuis plusieurs années, se sont réduits.**

Pour les « **cadres confirmés** » (coefficients 450 à 850), **l'écart de salaire** entre les femmes et les hommes **s'est réduit de 1,2 point par rapport à l'année précédente** pour passer à -13,2 %.

Pour les « **cadres supérieurs** » (coefficient 900), **l'écart de salaire** entre les femmes et les hommes **s'est réduit de 2,7 points par rapport à l'année précédente.** Il est de 16,8 % contre 19,5 % un an plus tôt.

Ces résultats sont encourageants, particulièrement dans une profession comme la nôtre, caractérisée par un fort taux de féminisation : **64 % des salariés entrant dans le champ d'application de la convention collective des sociétés financières sont des femmes.**

(1) La recommandation a un effet obligatoire pour chacun des adhérents de l'ASF entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des sociétés financières.

L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF 2017 : continuité des très bons résultats

L'ASF est certifiée par l'AFNOR depuis plus de 10 ans. L'enquête de satisfaction¹, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan² des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association. Elle est aussi partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF.

Les très bons résultats obtenus chaque année par l'ASF s'appuient sur la qualité individuelle des permanents, mais aussi sur une méthode de travail, et des normes de fonctionnement (AFNOR, Quali'OP) qui garantissent que les collaborateurs ont les bons réflexes.

Le nombre de répondants est un peu inférieur à 2016 (avec 71 réponses contre 77 en 2016). Les questionnaires ont été envoyés par mail aux membres du Conseil, aux membres des Commissions et aux adhérents qui ont pu saisir leurs réponses en ligne ou par retour de mail (questionnaire en format pdf). **Près de 20% des adhérents ont répondu, ce qui est un bon taux de retour.** A noter que comme l'année passée, des relances ont été mises en œuvre auprès des membres du Conseil et des Commissions.

L'évolution de l'image de l'ASF Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2016	2017
En mieux	10,4%	9,9%
En moins bien	1,3%	0%
Elle reste bonne	88,3%	90,1%
Elle reste « pas très bonne »	0%	0%

Le niveau de satisfaction global des adhérents s'est amélioré puisque cette année c'est 100% des répondants qui ont une image positive de l'ASF contre 98,7% en 2016.

(1) Selon les termes de l'engagement : "Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto administré.

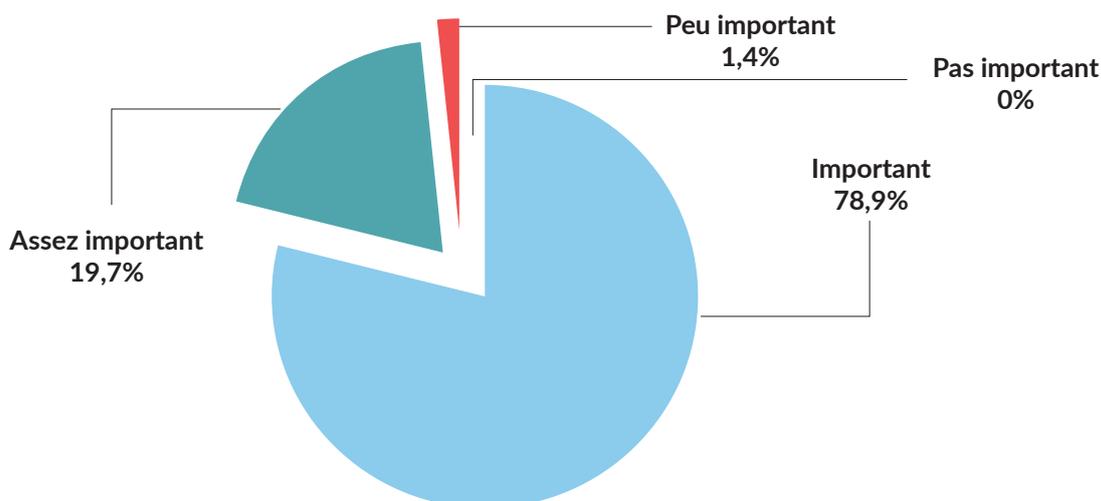
Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi."

(2) Etude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

L'importance de L'ASF à vos yeux

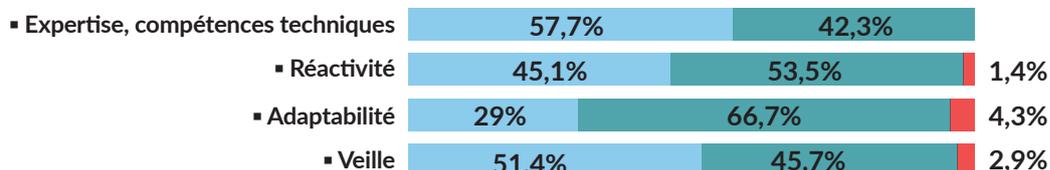


Malgré une légère diminution du niveau d'importance de l'ASF aux yeux des adhérents (- 5,5%) et 1,4% d'entre eux qui considèrent le rôle de l'ASF comme « peu important » (0% en 2016), plus de 98% des adhérents confirment que l'ASF joue un rôle nécessaire à la profession.

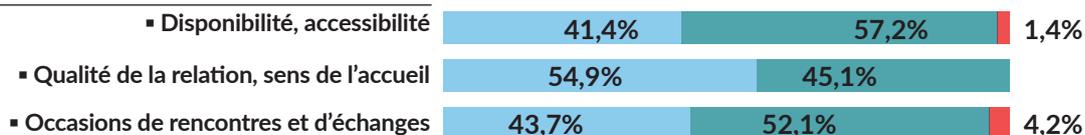
Leur niveau de satisfaction reste d'ailleurs stable avec 97% d'appréciation positive (98% en 2016).

Les plus fortes qualités et les points sensibles

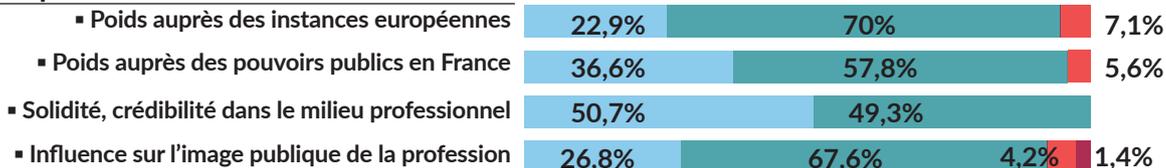
Professionnalisme



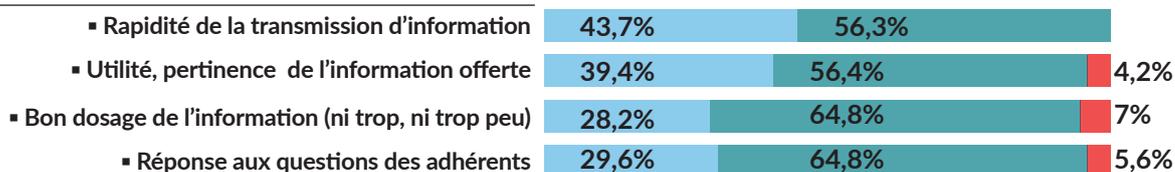
Accueil



Défense de la profession



Information des adhérents



■ Très positif ■ Positif ■ Négatif ■ Très négatif

Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses « très positives » et « positives » dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. Il n'y a **qu'une seule réponse « très négative »** (en rouge) formulée et qui concerne « **l'influence sur l'image publique de la profession** ».

De façon générale, la satisfaction des adhérents reste stable et positive sur l'ensemble des thèmes évalués.

Parmi les points forts, « **l'expertise et les compétences techniques** », « **le sens de l'accueil** », « **la rapidité de la transmission des informations** » et « **la solidité, crédibilité dans le milieu professionnel et institutionnel** » de l'ASF sont largement reconnus puisque 100% des adhérents sont satisfaits.

Il est à noter également une progression de la satisfaction des adhérents concernant « **la réactivité** » avec 98,6% (+3,8 points) ainsi qu'une stabilité du thème de « **l'accueil** » à un très bon niveau avec **98% de satisfaction**.

En revanche les sujets suivants, s'ils sont toujours à un très haut niveau de satisfaction, connaissent une légère baisse par rapport à 2016 :

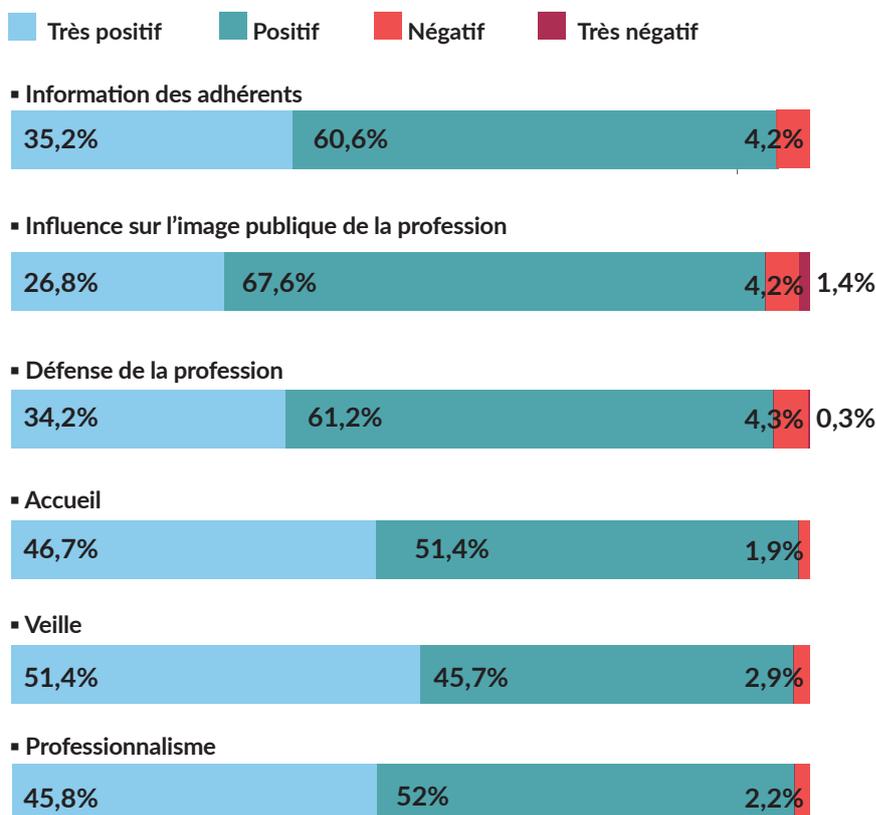
- **La veille** qui satisfait **97%** des adhérents (- 3 points)
- **L'influence sur l'image publique de la profession** reconnue par **94,4%** (- 5,6 points)
- **L'utilité, la pertinence de l'information offerte** avec près de **96%** des adhérents satisfaits (- 4,2 points)
- **La réponse aux questions des adhérents** avec 94,4% de satisfaction (- 4,3 points)

Si le thème de « **défense de la profession** » avec **95,4 %** baisse légèrement également (-1,6%), **il rejoint pour la troisième année consécutive le niveau de satisfaction de l'ensemble des autres thèmes (>95%)**. C'est l'un des thèmes sur lequel le rôle de l'ASF est particulièrement attendu par ses adhérents. La continuité des actions de l'ASF depuis 2014 avec un environnement réglementaire toujours aussi chargé a permis **d'augmenter de façon importante** ce taux de satisfaction et **de le maintenir à plus de 95%**.

La légère diminution de ce taux est essentiellement due à la baisse de la satisfaction des adhérents concernant « **l'influence sur l'image publique** » avec 94,4% de satisfaction soit -5,6 points par rapport à 2016 dont 1% de satisfaction « très négative ». Les autres items « **poids auprès des instances européennes** » et « **poids auprès des pouvoirs publics en France** » baissent très légèrement avec un taux respectivement de 92,9% (-1,8 points) et 94,4% (-1,6 point). Rappelons toutefois que « **la solidité, crédibilité dans le milieu professionnel et institutionnel** » de l'ASF est largement reconnue puisque **100%** des adhérents sont satisfaits (98,7% en 2016).



Avis des adhérents sur les engagements QUALI'OP



La satisfaction des adhérents est homogène sur l'ensemble des engagements de qualité de l'ASF avec un très bon niveau de satisfaction, en légère baisse.

Les thèmes « **Accueil** » et « **Professionalisme** » sont restés stables à un très haut niveau de satisfaction avec près de 98% de satisfaction globale.

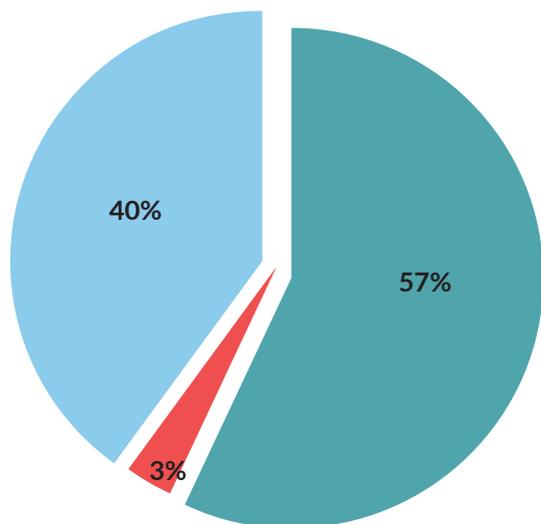
Le fait le plus marquant est la **baisse des thèmes « Influence sur l'image publique de la profession »** qui perd 5,6 points et « **Veille** » qui s'érode de 2,9 points. A noter que ces deux thèmes étaient en 2016 à 100% de satisfaction et restent cette année encore à un niveau élevé avec respectivement 94,4% et 97,1% de satisfaction.

Les méthodes de travail sur lesquelles s'appuie l'ASF associées aux quelques normes de fonctionnement ont fait leurs preuves avec toutefois la **nécessité de hiérarchiser en permanence les priorités pour les mettre en rapport avec les moyens mis en œuvre.**

Le tableau de la **satisfaction globale** est largement positif pour **97%** des répondants, soit seulement 1 point de moins par rapport à 2016. Il est important de relever qu'aucun adhérent n'a exprimé d'opinion très négative. Comme à l'accoutumée, l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion plutôt négative - en rouge sur le schéma ci-dessous - (3%).

Satisfaction globale

■ Très positive ■ Positive ■ Négative ■ Très négative

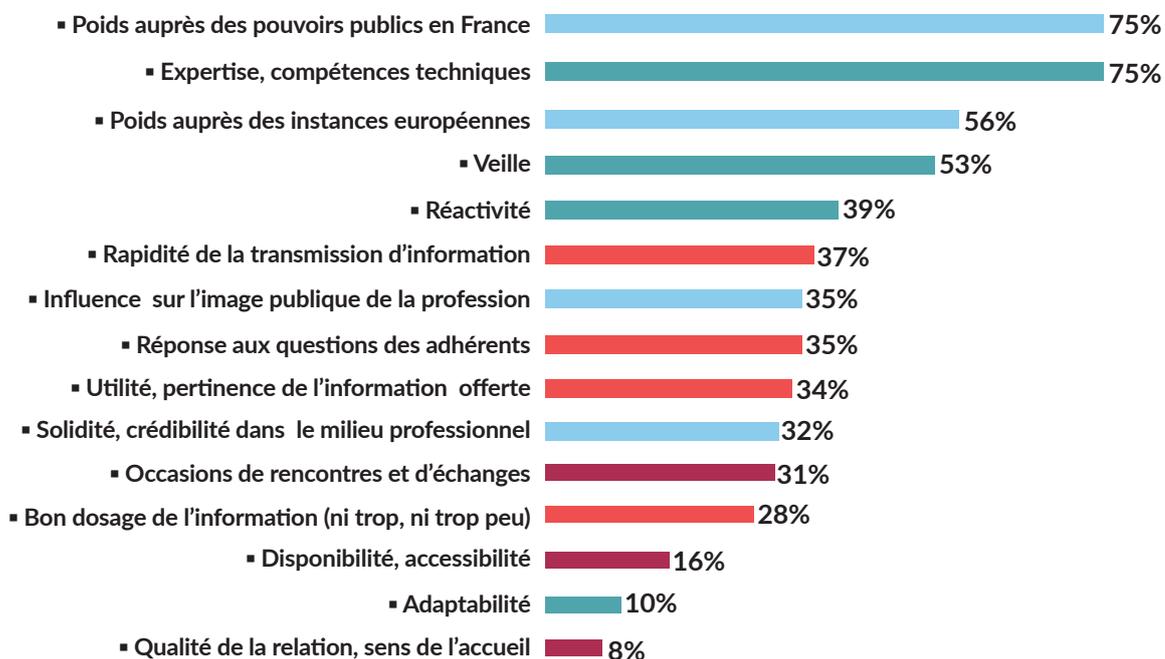


La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

■ Le rôle de défense de la profession ■ Le professionnalisme ■ L'information des adhérents ■ L'accueil

Importance de chaque item pour les adhérents (2017)



De façon générale, les niveaux d'importance sont restés stables à un haut niveau par rapport à 2016 avec dans l'ordre :

- **le professionnalisme (en vert)** avec 3 items sur 6 en tête des critères d'importance et une baisse globale du niveau d'importance de ce thème de 6 points par rapport à 2016 (50% en 2016 contre 44% en 2017). Notons que ce niveau d'importance reste encore très élevé ; avant 2016 il était entre 30 et 38%.
- **le rôle de défense de la profession (en bleu)** avec 2 items sur 6 en tête des critères d'importance et une légère augmentation de ce thème de 2 points par rapport à 2016 (47% en 2016 contre 49% en 2017).

Le thème sur lequel le rôle de l'ASF est toujours très attendu est celui du **poids auprès des pouvoirs publics en France**. Si le niveau d'importance a **baissé de 5 points par rapport à 2016**, il reste à un niveau d'attente important ; **75%** des répondants le jugent déterminant. Le contexte politique actuel ainsi que la complexité des sujets maintiennent les préoccupations des adhérents en ce domaine.

En deuxième position se trouve le sujet de « **l'expertise et des compétences techniques** » avec **75%** (77% en 2016). Malgré la forte satisfaction des adhérents sur ce thème (100%) depuis quelques années, ces derniers le considèrent toujours comme primordial dans la réalisation de la mission de l'ASF.

Le troisième thème est celui du « **poids auprès des instances européennes** », **56% des adhérents** considèrent ce point comme important ; si **c'est 3 points** de moins que l'année passée, c'est un sujet qui reste majeur (3^{ème} sujet le plus important aux yeux des adhérents), compte tenu des enjeux européens et du rôle de plus en plus grand des pouvoirs publics européens dans la production du cadre réglementaire.

Déjà considéré comme très important l'année passée par 59% des adhérents, ce sujet « Poids auprès des instances européennes » est un des axes retenus dans le plan stratégique de l'ASF depuis 3 ans.

A noter que la « **veille** » avec **53%** (73% en 2016) descend de 20 points mais retrouve son niveau d'importance de 2015.

Dans un second temps, les adhérents considèrent également comme important la thématique générale « information des adhérents » (en rouge) avec 3 items sur 4 à hauteur d'environ 35% :

- **Rapidité de la transmission de l'information avec 37%** (+5 points)
- **Réponses aux questions des adhérents avec 35%** (+2 points)
- **Utilité, pertinence de l'information offerte avec 34%** (-4 points),

Pour compléter l'importance des sujets liés à la défense de la profession, près de 30% des adhérents, considèrent comme important les deux autres thèmes de défense que sont « **la solidité et la crédibilité dans le milieu professionnel** » avec 32% (+2 points), et « **l'influence sur l'image publique de la profession** » avec 35% (+19 points).

Pour ce dernier item, la baisse de la satisfaction (-5,6 points) et l'augmentation (+19 points) de l'importance pour les adhérents montre qu'il s'agit d'un sujet sur lequel l'ASF doit porter toute son attention. Le recrutement fin 2017 d'une Responsable de la communication et des relations institutionnelles devrait y contribuer.

Sujet nécessaire à la bonne diffusion de l'information et permettant les échanges, l'item « **occasions de rencontres et d'échanges** » est important pour 31% des adhérents (36% en 2016). C'est un indicateur de convivialité entre professionnels et la satisfaction des adhérents reste stable à près de 96%.

Plusieurs sujets sont restés quant à eux sous le seuil des 30% :

- **le bon dosage de l'information à 28%** (22% en 2016) ;
- **la disponibilité et l'accessibilité avec 16%** (19% en 2016).

L'**adaptabilité** et l'**accueil** restent relayés au second plan avec moins de 10%. Ils sont sans doute considérés d'autant moins importants qu'ils donnent entière satisfaction. Ce sont des points qui néanmoins relèvent d'une vigilance naturelle de l'ASF.

Les remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté pour compléter les réponses qu'ils avaient données aux questions posées.

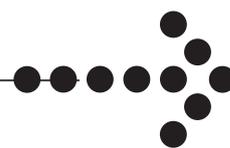
En 2017, parmi les pistes d'améliorations « ponctuelles » proposées, on trouve des demandes formelles de modernisation du site web et de digitalisation des publications et des supports de communication.

On trouve également dans les commentaires le souhait de valoriser davantage les actions de lobbying de l'ASF, d'approfondir l'impact des textes réglementaires européens et de prioriser et structurer les thèmes de veille.

L'ensemble de ces points seront examinés par le Conseil de l'Association, ainsi que lors du séminaire stratégique qui devrait réunir à l'automne les membres du Conseil et les Présidents des Commissions métiers de l'ASF.



Actualité des Commissions



FINANCEMENT DES PARTICULIERS

SIV : gage et profil loueur

Gages

Les établissements font toujours état de problèmes, notamment pour la radiation des gages. La réunion physique au ministère de l'Intérieur du 9 avril a permis des avancées dont certaines nécessitent un certain délai de mise en œuvre. L'ASF, en liaison avec le concentrateur, reste en contact avec le ministère pour aider à la résolution des difficultés.

Profil loueur — accès aux données et aux messages pour les véhicules donnés en location

L'avenant à la Convention-cadre ASF a été signé par le ministère de l'Intérieur. Il donne aux adhérents ASF un accès au SIV sous le profil « Loueur » soit directement via un certificat numérique (formulaire web, traitement unitaire), soit via le choix d'un concentrateur (ARIS et AAA-DATA).

D'une manière générale, compte tenu des règles strictes applicables aux établissements notamment en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme, les Commissions du financement de l'équipement des particuliers et du crédit-bail, pour l'activité équipement, ont décidé de sensibiliser le ministre de l'Intérieur sur la gravité de la situation et les risques d'image encourus par les professionnels.

Preuve de la consultation du FICP

Les travaux de préparation du cahier des charges sont terminés au sein du CFONB. La preuve de la consultation sera apportée sur la base d'un modèle de document commun (template CFONB) qui sera annexé à l'arrêté FICP. L'arrêté FICP sera également modifié pour supprimer l'obligation de conserver le résultat de la consultation. On vise une mise en application à la mi-novembre 2019 (délai de 18 mois nécessaire à la majorité des acteurs).

La Banque de France a mis en ligne les documents actualisant (i) le cahier des charges des échanges par télétransmission, (ii) le guide utilisateur POBI et (iii) le document « structuration des échanges en mode automate – mode XML ». Ces documents actualisés doivent aider la profession à se préparer au changement opérationnel.

Préconisations ASF pour le financement des panneaux photovoltaïques – Rénovation énergétique

Les préconisations ASF ont été présentées au CCSF plénier du 20 mars 2018 après l'avoir été à l'ACPR et aux organisations de consommateurs. Elles ont reçu un accueil favorable.

A la demande de l'UFC soutenue par d'autres organisations, faisant valoir des pratiques commerciales douteuses notamment sur les foires et salons, le CCSF avait envisagé la mise en place d'un groupe de travail consacré à la rénovation énergétique.

Pour l'ASF, cette problématique ne relève pas du CCSF et les pratiques incriminées ne concernent pas les acteurs du financement (expertise technique relative aux travaux envisagés). L'ASF estime que les secteurs professionnels concernés mériteraient davantage à être entendus et sensibilisés, notamment par la DGCCRF. La FBF partage ce point de vue.



Transposition de la directive sur la distribution d'assurance (DDA)

Le décret du 1^{er} juin 2018 relatif à la distribution d'assurance pris pour l'application de l'ordonnance de transposition de la DDA est paru au Journal Officiel du 3 juin. Il est conforme aux demandes de la profession.

L'ASF suit actuellement les travaux de Place visant à établir la liste de compétences éligibles applicable en matière de formation continue.

Et aussi ...

- Travaux du groupe de travail juridique FEP
- Réflexions sur l'usure
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- RGPD
- Transposition de la directive services de paiement (DSP2)
- ...

Actualité des Commissions

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

SIV : GAGE ET PROFIL LOUEUR

Gages

Les établissements font toujours état de problèmes, notamment pour la radiation des gages. La réunion physique au ministère de l'Intérieur du 9 avril a permis des avancées dont certaines nécessitent un certain délai de mise en œuvre. L'ASF, en liaison avec le concentrateur, reste en contact avec le ministère pour aider à la résolution des difficultés.

Profil loueur – accès aux données et aux messages pour les véhicules donnés en location

L'avenant à la Convention-cadre ASF a été signé par le ministère de l'Intérieur. Il donne aux adhérents ASF un accès au SIV sous le profil « Loueur » soit directement via un certificat numérique (formulaire web, traitement unitaire), soit via le choix d'un concentrateur (ARIS et AAA-DATA). D'une manière générale, compte tenu des règles strictes applicables aux établissements notamment en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme, les Commissions du financement de l'équipement des particuliers et du crédit-bail, pour l'activité équipement, ont décidé de sensibiliser le ministre de l'Intérieur sur la gravité de la situation et les risques d'image encourus par les professionnels. La FBF⁽¹⁾ et la FNLV⁽²⁾ ont accepté de s'associer à la démarche ASF et à l'envoi d'un courrier commun.

Crédit-bail et procédures collectives : rencontre entre le CNAJMJ⁽³⁾ et l'ASF

Dans la continuité des échanges de fin 2014 / début 2015, MM. Philippe Jeannerot, Président du CNAJMJ, et Christophe Thévenot, membre du CNAJMJ, ont reçu, à sa demande, une délégation ASF le 6 juin. Dans le contexte de la préparation du projet de loi PACTE et des discussions sur la directive « Insolvency », les objectifs de cette rencontre consistaient à faire un tour d'horizon des sujets communs et notamment à (i) rappeler le poids et les enjeux du crédit-bail ainsi que les actions déjà mises en œuvre par les établissements dans le cadre des procédures collectives et (ii) prendre la mesure des attentes, des problèmes et remarques des administrateurs et mandataires judiciaires.

Crédit-bail « Efficacité énergétique »

L'ASF poursuit la présentation de ses propositions à l'occasion de chacune de ses rencontres parlementaires ou ministérielles. Ces propositions reposent notamment sur une réduction significative de la consommation énergétique de tout actif ancien, tertiaire ou industriel, en contrepartie de laquelle, les entreprises pourraient bénéficier d'avantages liés à l'opération de crédit-bail notamment :

- lors d'une opération d'acquisition, y compris par cession-bail, d'extension, ou de rénovation d'immeubles via un contrat de crédit-bail immobilier visant à satisfaire aux exigences environnementales en vigueur en matière d'efficacité énergétique, les entreprises étant aidées en étant dispensées de toute réintégration du suramortissement à l'occasion de la cession desdits immeubles ;

- lors d'une opération de cession-bail immobilière avec tranche(s) de travaux immobiliers et investissements en équipements et matériels spécifiques (photovoltaïques, pompes à chaleur, chauffage, climatisation, etc.) pour la réduction des consommations d'énergie, bénéficier d'un étalement de la plus-value de cession.

Ces propositions sont complétées d'une troisième visant à l'abrogation ou à l'aménagement du régime spécial des immeubles de bureaux en Ile-de-France qui aujourd'hui constitue une contrainte « anti-environnementale » pénalisante en freinant les initiatives de rénovation énergétique des bureaux existants et vieillissants en Ile-de-France.

Projet de loi PACTE

Le projet de loi a été présenté en Conseil des ministres le 18 juin dernier. Son examen par l'Assemblée nationale est prévu en septembre 2018. Pour le crédit-bail, l'ASF reste attentive notamment à l'habilitation autorisant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances sur une réforme du droit des sûretés (en particulier le gage automobile). Un point d'attention concerne également les dispositions du droit de la faillite susceptibles d'anticiper la future transposition de la directive « Insolvency ».

Groupe de Travail « Juridique et Gestion CBI »

Le groupe de travail poursuit ses travaux notamment sur le traitement des levées d'option d'achat anticipées et des ventes partielles de terrains et les impacts de la réglementation « RGPD » sur les conventions de co-baillage en crédit-bail (aussi sujet de réflexions du groupe de travail « Juridique Entreprises »).

Réforme de l'IS – Déductibilité des charges financières

La DLF a lancé une consultation concernant notamment la déductibilité des charges financières⁽⁴⁾. Elle s'inscrit dans les évolutions du droit européen et des travaux de l'OCDE relatifs à la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). L'objectif est de transposer l'article 4 de la directive ATAD1⁽⁵⁾ qui limite les charges financières nettes à 30% du résultat avant impôts, intérêts, provisions et amortissements, lorsque ce montant excède 3 millions d'euros. Cette mesure devrait figurer dans la loi de finances pour 2019.

(1) Fédération Bancaire Française.

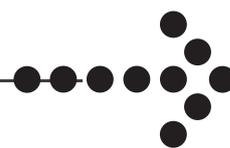
(2) Fédération Nationale des Loueurs de Véhicules.

(3) Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires.

(4) Cette consultation visait également le régime fiscal des produits de la propriété industrielle (brevets) et des règles de l'intégration fiscale.

(5) DIRECTIVE (UE) 2016/1164 DU CONSEIL du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur.

Actualité des Commissions



FINANCEMENT DES ENTREPRISES (SUITE)

Accord de Place sur la médiation du crédit

Les membres de la Commission du Crédit-bail de l'ASF étaient favorables à la reconduction de l'accord de Place sur la médiation du crédit aux entreprises qui expirait au 31 décembre 2017. La dernière version du projet de nouvel accord, conforme aux observations formulées par l'ASF et la FBF, comporte notamment une extension du champ d'application strictement limitée à l'économie sociale et solidaire. La signature du nouvel accord de Place a eu lieu le 16 juillet en présence du ministre, du gouverneur et des présidents de la FBF et de l'ASF.

Et aussi ...

- Refacturation des taxes foncières et CVAE
- Transmission universelle de patrimoine (TUP)
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- GT « Juridique Entreprises »
- ...

FINANCEMENT IMMOBILIER

Echanges sur les PTZ et Eco-PTZ

Les textes publiés au BOFiP du 4 avril 2018⁽⁶⁾ relatifs au crédit d'impôt au profit des EC et SF octroyant des PTZ+ pour une première accession à la propriété ont notamment acté la prorogation du dispositif pour quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour les logements anciens, le PTZ+ est recentré, pour les offres émises à compter du 1^{er} janvier 2018, sur les zones géographiques ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant (zones B2 et C).

Pour les logements neufs, le PTZ+ est recentré, pour les offres émises à compter du 1^{er} janvier 2020, sur les zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant (zones A et B1).

Projet de loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique)

Dans un objectif de simplification, le projet envisage notamment une refonte de la loi du 10 juillet 1965 sur les copropriétés, notamment en vue de réaménager tout ce

qui touche au financement, mais aussi aux règles d'ordre public, de gouvernance, de prise de décision par les syndicats de copropriétaires. Il sera intéressant de veiller à ce que la refonte visant tout particulièrement l'aspect « financement » soit cohérente par rapport à l'usure. Sur ce dernier point, en matière de copropriété, le niveau des taux ne permet plus aux établissements de financer un grand nombre de projets s'inscrivant dans un but de rénovation énergétique.

Transposition de la directive services de paiement (DSP2)

Dans sa version adoptée par le Sénat le 22 mars 2018, le projet de loi « Directive services de paiement dans le Marché intérieur » pour lequel la procédure accélérée a été engagée, comporte deux cas de surtransposition que l'ASF combat vigoureusement.

Le premier concerne l'obligation d'assurance qui annonce l'élargissement du périmètre d'activité des agrégateurs aux données d'épargne et de crédits à la consommation, là où la directive porte uniquement sur les services portant sur les comptes de paiement. La FBF et l'ASF sont résolument hostiles à cet élargissement.

Le second concerne l'article 3 relatif aux comptes et établissements exclus du mécanisme de la garantie des dépôts dont une lecture a contrario laisse entendre que les sociétés de financement, jusqu'ici totalement exclues du champ d'application de ce mécanisme, pourraient voir les comptes de leur clientèle ouverts auprès d'un établissement de crédit et dont elles sont titulaires éligibles à la garantie des dépôts.

Et aussi ...

- Directive relative à la distribution d'assurance (DDA)
- Assurance emprunteur
- Preuve de la consultation FICP
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- « RGPD »
- Convention AERAS
- ...



Vos contacts

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70 - ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66 - c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69 - p.nikolova@asf-france.com

(6)Cf. circulaire ASF 18.071 du 18 avril 2018.

Actualité des Commissions

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Questions prudentielles

CRR / CRD5 : la Commission ECON a adopté le 19 juin un projet de rapport du Parlement européen sur la révision du règlement sur les exigences de fonds propres. A été incluse une précision visant à assimiler affacturage et « trade finance » (TF) pour garantir aux factors le régime spécifique du TF en matière de NSFR.

Anacredit : le groupe de travail dédié a échangé sur la déclaration des syndications. L'ASF a d'autre part pris l'attache de la Banque de France sur la distinction entre contrats avec et sans recours qui détermine la contrepartie sur laquelle porte le reporting (client dans le premier cas, acheteur dans le second), et le traitement des réserves et des taux d'intérêts. Les travaux de mise en œuvre vont se poursuivre durant l'été.

FGDR/ VUC (vue unique client) : les échanges entre l'ASF et les pouvoirs publics sur les modalités de contribution des affactureurs au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution sont en voie de finalisation. La solution envisagée est en phase avec la position de la profession (couverture du solde global des comptes d'affacturage).

EU Federation : Association européenne d'affacturage

ExCom : Françoise Palle Guillabert, dans le prolongement de son élection à la présidence d'EUF début mars, a présenté un plan stratégique 2018-2020. Y figurent notamment les questions prudentielles et la gestion du Brexit.

Juridique : les échanges se poursuivent au sein du comité juridique sur la mise en œuvre du **RGPD**. En matière d'**opposabilité aux tiers des cessions de créances** (Rome 1), la position d'EUF (application de la loi du cédant) a été reprise dans un projet de règlement de la Commission européenne, puis par le rapporteur sur ce texte au Parlement européen qui l'a étendue à la titrisation. S'agissant de la consultation de la Commission sur la **définition des PME**, EUF comme l'ASF, a souhaité davantage de flexibilité et un rehaussement des seuils actuels (nombre de salariés < 250 ; CA ≤ 50M€, total de bilan ≤ 43M€). Enfin, EUF a été représentée à un groupe de travail d'**Uncitral** (instance rattachée à l'ONU) sur l'élaboration d'un guide d'utilisation du texte cadre relatif à la constitution des sûretés sur des actifs.

Prudentiel : en réponse à la consultation de la Commission sur les prêts non performants, EUF a émis des réserves sur le durcissement des règles de provisionnement voulu par les autorités européennes.

Statistiques : EUF a diffusé ses chiffres pour l'année 2017. La production est de 1614Mds € (+8,1%). La France est le 2^{ème} marché européen, derrière la Grande Bretagne, devant l'Allemagne et l'Italie.

30^{ème} anniversaire d'ASSIFACT : invitée à participer à l'assemblée générale de l'Association italienne d'affacturage à Milan le 20 juin, Françoise Palle Guillabert a présenté l'activité d'EUF.

Séminaire annuel de FCI et 50^{ème} anniversaire à Amsterdam

Tenu mi-juin, le séminaire a en particulier porté sur le développement des fintechs et de la blockchain, le recours aux assurances crédit comme mode d'atténuation du risque et la mise en place d'un cadre robuste en matière de conformité des opérations d'affacturage. Patrick de Villepin, Président de la Commission Affacturage, a publié à cette occasion un ouvrage collectif sur l'affacturage (cf. article dédié). Françoise Palle Guillabert a participé au Board de FCI sur les travaux européens.

Groupe de travail juridique Affacturage du 6 juin

Les échanges ont notamment porté sur les comptes d'encaissement en affacturage en gestion déléguée, les travaux législatifs sur le TEG, des jurisprudences récentes et les dossiers européens (RGPD,...).

Observatoire du financement des entreprises

L'OFE a finalisé ses travaux sur le financement des exportations. Le rapport comprend des éléments de l'intervention de Patrick de Villepin devant l'OFE sur l'affacturage international le 10 janvier dernier. Il met notamment en avant le potentiel de croissance du produit auprès des exportateurs.

Reconduction de l'accord de Place sur la médiation du crédit aux entreprises

Conclu lors de la crise financière de 2008, l'accord sur la médiation du crédit aux entreprises a été reconduit pour la quatrième fois. L'ASF avait rejoint en avril 2015 les premiers signataires (FBF, Ministère de l'économie et des finances, Banque de France, ...). Signé le 16 juillet en présence du ministre de l'Economie et des Finances, le nouvel accord étend la médiation aux entreprises de l'économie sociale et solidaire « lorsqu'il existe un enjeu en termes d'emploi » et la rattache à la Banque de France. Concomitamment, Frédéric Visnovsky, Secrétaire général adjoint de l'ACPR, a été nommé médiateur national du crédit en remplacement de Fabrice Pesin qui a quitté ses fonctions fin mai.

Actualité des Commissions



CAUTIONS

Prudentiel

Des travaux sont envisagés par l'Association européenne du cautionnement (AECM) pour effectuer une étude sur les différents régimes prudentiels européens de délivrance de la caution. A ce stade, le questionnaire comprendrait des questions sur le principe même d'une supervision, l'autorité en charge, le reporting afférent, les différents statuts et les caractéristiques du régime prudentiel.

Centralisation des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations

La profession s'est inquiétée de réflexions sur une disposition prévoyant une centralisation des dépôts de garantie des locataires. Actuellement, ces dépôts sont gérés par le gérant sur un compte bancaire et couverts par la loi Hoguet. Les garants verraient donc ces sommes exclues du périmètre de leurs garanties sans justification légitime.

Garanties financières mutualisées

Le projet d'arrêté fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières mutualisées (lorsqu'elles viennent couvrir plusieurs établissements d'un même exploitant), prévues par l'article R. 516-2 du code de l'environnement, a été présenté au CCLRF du 21 juin dernier. Ce texte relève de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et vise plus particulièrement les installations dites « Seveso seuil haut » (i.e. installations industrielles présentant un risque élevé). Ces garanties financières sont destinées à assurer la surveillance et le maintien en sécurité desdites installations en cas de dommage grave, notamment accidentel, ainsi que les interventions en cas d'accident ou de pollution. L'ASF a demandé au CCLRF que les sociétés de financement figurent parmi les garants éligibles (article 9).

Garanties d'achèvement VEFA

Un article du projet de loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) porte sur la garantie financière d'achèvement en matière de vente d'un immeuble en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans le secteur protégé (immeubles à usage d'habitation et à usage professionnel et d'habitation). Ce texte a été examiné par le CCLRF le 22 mars 2018. Cette mesure, qui fait suite à des travaux de Place, apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre de la garantie et prévoit un dispositif permettant à l'acquéreur en VEFA de se réserver l'exécution de certains travaux de finition ou d'installation d'équipements mais aussi, dans certaines conditions, d'éventuellement revenir sur cette décision.

(7) [faisant l'objet d'une offre proposée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ou d'un conseiller en investissements participatifs au moyen d'un site internet remplissant les caractéristiques fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers]

(8) Les plafonds actuels du PEA et du PEA-PME sont respectivement de 150 et 75K€

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Commercialisation de produits financiers

Le 27 mars 2018, l'ESMA a publié un communiqué de presse sur sa décision d'interdire la commercialisation, la distribution et la vente des options binaires et de les restreindre s'agissant des contrats sur différence (CFD) afin de protéger les investisseurs de détail. A noter que cette interdiction s'applique, que le sous-jacent de l'option binaire ou du CFD soit une devise ou un crypto-actif. Ces mesures sont applicables au 2 juillet 2018 dans le cas des options binaires, et au 1^{er} août 2018 dans le cas des CFD.

Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises / Investissement productif

Le projet de loi PACTE a été présenté en Conseil des ministres le 18 juin 2018 et sera examiné par le Parlement à partir de septembre 2018. Les dispositions prévoient notamment d'élargir la liste des instruments éligibles au PEA-PME en ajoutant les titres participatifs et obligations à taux fixe et les minibons ⁽⁷⁾ et de relever le seuil d'exemption d'établissement de prospectus qui serait porté à 8M€. L'ASF préconise la suppression du plafond du PEA PME et l'augmentation du plafond du PEA à 1 M€ afin notamment de remplacer le dispositif TEPA d'ISF/PME (supprimé par la loi de finances 2018) dont le montant d'investissement était potentiellement de 90K€ par an ⁽⁸⁾.

MIF 2 / Recherche

Une initiative de Place (Plateforme « MiFID vision ») a été lancée en février dernier pour mesurer l'impact de MIF 2 notamment sur la recherche. La profession a été invitée à faire connaître dans le cadre de ce dispositif toutes ses observations sur les conséquences de l'entrée en vigueur de MIF 2. La consultation a été clôturée le 30 mai 2018.

Suppression des rétrocessions et régime fiscal applicable

La DLF a accepté, pour les plus-values, de procéder à un échange de titres d'OPC au profit de parts émises par le même OPC et portant sur les mêmes actifs, mais donnant lieu à des frais de gestion moins élevés (validation pour les échanges au cours des exercices 2016, 2017, 2018).



Vos contacts

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68 - a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64 - g.phelip@asf-france.com
Alexia Dalençon
01 53 81 51 65 - a.dalencon@asf-france.com

« Cybersécurité : enjeux et bonnes pratiques »

Retour sur la Journée d'Information Réflexion organisée par l'ASFFOR

Les attaques informatiques ont été multipliées par trois en cinq ans dans le secteur financier. Il s'agit d'une problématique majeure à laquelle nos métiers doivent faire face. Quels sont les enjeux de la cybersécurité ? Quelles sont les bonnes pratiques à adopter pour lutter contre les attaques informatiques ? C'est dans l'objectif de répondre à ces questions que l'ASFFOR a organisé le 15 juin dernier une Journée d'Information Réflexion (JIR) sur le thème « **Cybersécurité : enjeux et bonnes pratiques** ».

Cette JIR a permis d'aborder les enjeux multiples de la cybersécurité dans le secteur financier : juridique, prudentiel, opérationnel... et de sensibiliser les adhérents de l'ASF sur les pratiques à adopter pour se prémunir au mieux.

Plusieurs professionnels ont partagé leur expertise au cours d'interventions et de sessions de questions/réponses :

- **Frédéric Visnovsky**, secrétaire général adjoint de l'ACPR, a confirmé que les autorités de régulation et de supervision internationales, européennes, et françaises ont bien pris la mesure de l'enjeu, et cherchent avec les acteurs financiers à mieux identifier et prévenir les risques liés aux systèmes d'information.



- **Patrice Bigeard**, délégué à la sécurité numérique de l'Agence Nationale de la Sécurité de Systèmes d'Information (ANSSI) a présenté les actions - essentiellement pédagogiques - de l'Agence vis-à-vis du secteur financier.
- **Sébastien Reybier**, CEO de Oversee technologies, a procédé à une démonstration « en direct » d'une attaque cyber pour mieux souligner auprès de l'auditoire quelques réflexes basiques mais essentiels au quotidien.
- Enfin, **François Coupez**, avocat au sein du cabinet ATIPIIC, a fait un point sur l'état des droits et obligations en matière de cybersécurité, dans un contexte où les textes européens et français se multiplient depuis quelques années.

Avec cette JIR sur un thème d'actualité important, l'ASFFOR a démontré une nouvelle fois qu'elle est un outil essentiel pour les missions de l'ASF d'information collective et d'échanges avec les pouvoirs publics.

La prochaine JIR aura lieu le 26 septembre prochain, à 14h00, dans les locaux de l'ASF à Paris et aura pour thème :
« **Nouvelles obligations en matière de distribution, comment les concilier ? Quelles solutions via les Regtech ?** ».

Les inscriptions sont ouvertes.

Votre contact ASFFOR :
Julie Soulié 06 71 20 59 64



ASFFOR

ASF FORMATION

Stages ASFFOR

Formation	Dates	Tarif HT	Public concerné	Intervenant expert
Pooling crédit-bail immobilier nouveauté	10 septembre	990 € HT	Tous cadres désirant maîtriser les fondamentaux de la syndication	Alain-Xavier BRIATTE Notaire
Mesures conservatoires et voie d'exécution	11 septembre	990 € HT	Gestionnaire, collaborateurs contentieux, commerciaux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
Gouvernance des conseils d'administrations (formation administrateurs et dirigeants)	11 septembre	1300 € HT	Administrateurs, membres du CA comité d'audit, dirigeants effectifs	Marie-Agnès NICOLET Présidente Régulation Partners
Affacturage règles comptables et prudentielles	12 septembre	990 € HT	Services comptables et financiers	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
L'utilisation des sols : évolution du cadre réglementaire	13 septembre	990 € HT	Public sensibilisé ou devant l'être au droit du sol	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Dossier SURFI	20 & 21 septembre	1184 € HT	Services comptables et financiers, audit interne et responsable de mise en œuvre des états	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Fiscalité du CBI	25 septembre	990 € HT	Cadres confirmés des établissements de crédit-bail immobilier, commerciaux, fiscalistes et juristes de formation	Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement immobilier d'entreprise
Aspects juridiques et contentieux du CBM	26 & 27 septembre	1200 € HT	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Avocat à la cour Marie-Laure SOULAINÉ Responsable juridique ARVAL
Prévention du risque de corruption pour les sociétés financières	27 septembre	990 HT	Tous les collaborateurs des sociétés membres de l'ASF	André JACQUEMET Business ethics & compliance expert
COREP	27 & 28 septembre	1084 € HT	Responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

SAVE THE DATE

SOMMET EUROPÉEN DU CRÉDIT-BAIL
ET DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION
ORGANISÉ CONJOINTEMENT
PAR EUROFINAS ET LEASEUROPE

4 et 5 octobre 2018 à Venise

La Lettre de l'ASF n° 177 est tirée à 1700 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Jean-Marc Vilon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjhal - Antoine de Chabot -

Laurent Chuyche - Alexia Dalençon - Ndèye Marème Diagne - Frédérick Le Clanche - Grégoire Phélip - Caroline Richter - Cyril Robin

- Julie Soulié